

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance prononçant la clôture de la Session ordinaire du Conseil National.

**MAISON SOUVERAINE :**

Délégation désignée par Son Altesse Sérénissime pour La représenter aux Fêtes du Couronnement de S. M. le Roi d'Angleterre.

Télégrammes échangés entre S. A. S. le Prince et M. le Président de la République Française au sujet de la catastrophe d'Issy-les-Moulineaux.

**GOVERNEMENT PRINCIER :**

Visite de condoléances des Conseillers du Gouvernement à M. le Consul Général de France.

**EXTÉRIEUR :**

Inauguration solennelle de l'Exposition de Turin.

**CONSEILS COMMUNAUX :**

Election des Maires.  
Démission d'un Conseiller Communal.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Visite de S. Exc. le Ministre d'Etat aux Services extérieurs de la Société des Bains de Mer et aux grandes entreprises industrielles de la Principauté.  
Election du Bureau du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

Election du Conseil d'Administration de l'Union des Commerçants et Propriétaires français.  
Fête de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères.

Désignation des Médecins chargés du service d'été.  
Service Téléphonique.

Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.  
Etudes historiques.

Aussitôt que le Prince a eu connaissance de la catastrophe d'Issy-les-Moulineaux, Son Altesse Sérénissime a adressé à M. le Président de la République Française le télégramme suivant :

« Paris, le 21 mai 1911.

« Le Président de la République,  
« Palais de l'Élysée,  
« Paris.

« C'est avec une sympathie douloureuse que je vous témoigne mon regret du malheur qui atteint le Gouvernement français dans la personne d'un Ministre venu pour encourager une des formes les plus utiles du travail et de la pensée.

« ALBERT, Prince de Monaco. »

M. le Président de la République a répondu en ces termes à Son Altesse Sérénissime :

« A S. A. S. Albert, Prince de Monaco,  
« 10, avenue du Trocadéro,  
« Paris.

« Les sentiments de douloureuse sympathie que Votre Altesse Sérénissime m'adresse à l'occasion de la mort de M. Berteaux me touchent tout particulièrement et je La prie d'agréer mes sincères remerciements.

« FALLIÈRES. »

**GOVERNEMENT PRINCIER**

En l'absence de S. Exc. le Ministre d'État, M. Lagouëlle, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, s'est rendu, accompagné de ses collègues, MM. Dubuisson et de Castro, au Consulat de France, pour exprimer à M. le Consul Général, à l'occasion du deuil qui vient de frapper l'armée et la nation françaises, les condoléances du Gouvernement de la Principauté, et les vœux qu'il forme pour le prompt rétablissement de M. le Président du Conseil.

**EXTÉRIEUR****Inauguration Solennelle de l'Exposition de Turin**

Le 29 avril dernier a eu lieu l'inauguration de l'Exposition internationale de Turin en présence de LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie, des Princes et Princesses de la Famille Royale, du Corps diplomatique, des Ministres et des hauts dignitaires.

Un train spécial avait été mis à la disposition des Chefs de mission. Partis de Rome le 27 avril, à 11 heures du matin, les Ambassadeurs, Ministres et Chargés d'Affaires sont arrivés à Turin à 10 h. 45 du soir et ont été reçus à la gare par le Sénateur Rossi, syndic de Turin, et par une délégation du Comité de l'Exposition. S. Exc. le Comte de Maleville, ministre plénipotentiaire de

S. A. S. le Prince près S. M. le Roi d'Italie, représentait la Principauté.

Leurs Majestés le Roi et la Reine, accompagnés de Leurs Maisons, sont arrivés de Rome le 29 avril, dans la matinée.

Suivant le désir exprimé par le Roi, seul le Maire de Turin se trouvait sur le quai de la gare à l'arrivée du train royal. Leurs Majestés se sont immédiatement rendues à l'Exposition.

La cérémonie officielle de l'inauguration a eu lieu dans la salle des fêtes, où Leurs Majestés ont pris place, entourées de LL. AA. RR. la Duchesse d'Aoste, Douairière, la Princesse Lœtitia, le Duc d'Aoste, le Comte de Turin, le Duc des Abruzzes, le Duc et la Duchesse de Gênes.

Le Corps diplomatique, en grand uniforme, les Ministres, les grands dignitaires, les représentants du Sénat et de la Chambre des Députés, les commissaires étrangers, les hauts fonctionnaires assistaient à cette solennité.

M. le sénateur Frola, président du Comité général, a pris la parole en faisant ressortir les progrès économiques de l'Italie depuis son unité, progrès dont l'Exposition de Turin constitue la synthèse.

Puis des discours ont été prononcés par M. le sénateur Villa, président du Comité exécutif, par M. le sénateur Rossi, maire de Turin, par M. Nitti, ministre de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, enfin par M. Nathan, maire de Rome.

Les Souverains, accompagnés par les Princes et les Princesses, par les Chefs de mission et les personnages officiels, ont ensuite inauguré le pont monumental, qui relie les deux parties de l'Exposition, établie sur les deux rives du Pô.

Dans l'après-midi, un grand concert a été donné dans la salle des fêtes en présence de LL. MM. le Roi et la Reine et des Princes Royaux. Le Corps diplomatique et de nombreux invités du monde officiel assistaient à cette réunion.

Le soir, une représentation de gala a eu lieu au théâtre Royal, où l'on donnait *Falstaff*, de Verdi.

Les Souverains et les Princes occupaient la loge centrale; dans les loges de droite se tenaient les Ambassadeurs et les Ministres accrédités; dans celles de gauche, les membres du Gouvernement, les grands dignitaires et les hauts fonctionnaires.

Des illuminations d'un joli effet ont attiré dans les rues une foule considérable; la ville entièrement pavée offrait un coup d'œil plein d'entrain.

Le 30 avril, à midi, un grand banquet a été offert par la Municipalité dans les salons du palais Delleani. Le maire, M. Rossi, nommé Comte Héréditaire, a porté un toast aux représentants de toutes les nations. M. Barrère, doyen du Corps diplomatique, a remercié au nom des Chefs de mission accrédités.

Le soir a eu lieu le dîner à la Cour. La table de deux cents couverts, dressée dans la célèbre galerie des armes du palais Royal, présentait un magnifique coup d'œil. La présence des Princes et Princesses de la Maison de Savoie entourant

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25 et 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911,

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La session ordinaire du Conseil National, ouverte le 8 mai 1911, est déclarée close.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le 20 mai 1911.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Albert se fera représenter aux Fêtes du Couronnement de S. M. le Roi d'Angleterre par S. A. S. le Prince Héréditaire qui sera accompagné de S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Envoyé Extraordinaire, Ministre Plénipotentiaire de Son Altesse Sérénissime près le Gouvernement Français, et de M. Robert Balny d'Avricourt, Secrétaire de la Légation de Monaco à Paris.

Leurs Majestés a donné à ce dîner un éclat tout particulier.

Le même soir, un bal a été offert par le Sénateur Comte Rossi, dans les beaux salons du cercle Philharmonique.

Cette fête, à laquelle assistaient Leurs Majestés et Leurs Altesses Royales, le Corps diplomatique, le monde officiel, les Sénateurs, les Députés et de nombreuses personnalités de la société de Turin, a été fort brillante.

Le 1<sup>er</sup> mai, un dîner a été offert au restaurant de l'Exposition par le Comité des Fêtes. Le Sénateur Villa, nommé Ministre d'Etat, a pris la parole pour remercier tous ceux dont le concours a contribué au succès de l'Exposition. M. Barrère, ambassadeur de France, a répondu.

Le 2 mai, dans l'après-midi, une grande réception a eu lieu au palais Royal.

La Cour et le Corps diplomatique sont rentrés à Rome le 3 mai.

L'inauguration de l'Exposition a été favorisée par un temps superbe. Turin a présenté pendant ces jours de fêtes une grande animation et la foule a manifesté son enthousiasme en acclamant chaleureusement les Souverains.

## CONSEILS COMMUNAUX

Les membres du Conseil Communal de Monte Carlo se sont réunis, le 20 mai, à 4 heures du soir, à la Mairie de Monaco, sur la convocation qui leur a été adressée, le 12 du même mois, par S. Exc. le Ministre d'Etat, pour procéder à l'élection du maire et de l'adjoint au maire.

Après un tour de scrutin, M. Honoré Bellando a été proclamé maire de Monte Carlo par 5 voix contre un bulletin nul, et M. Alexandre Médecin, adjoint par 5 voix contre un bulletin nul.

Le même jour à 4 h. 1/2, le Conseil Communal de la Condamine s'est réuni dans les mêmes conditions.

M. Suffren Reymond a été proclamé maire de la Condamine au premier tour de scrutin par 8 voix contre une à M. Théodore Gastaud, et M. Théodore Gastaud, adjoint par 8 voix contre un bulletin blanc.

Le même jour à 6 heures, le Conseil Communal de Monaco s'est également réuni dans les mêmes conditions.

Après un tour de scrutin, M. François Crovetto a été proclamé maire de Monaco par 8 voix contre un bulletin blanc, et M. Tobon adjoint, par 8 voix contre un bulletin blanc.

Par une lettre en date du 20 mai 1911, M. Laurent Aimino a remis sa démission de Conseiller communal à M. le Maire de Monte Carlo.

## ÉCHOS ET NOUVELLES

### DE LA PRINCIPAUTE

S. Exc. le Ministre d'Etat, désireux de se rendre compte par lui-même de l'état des Services annexes de la Société des Bains de Mer affectés à des Services publics, a consacré plusieurs matinées à cette visite.

C'est ainsi que lundi 15 mai, accompagné de MM. Camille Blanc, Wicht et Martiny, et de M. Izard, Commissaire du Gouvernement, le Ministre s'est rendu au Théâtre du Casino, examinant très minutieusement l'état des lieux, le matériel et les mesures prises en cas d'incendie. Son Excellence a été ensuite au magasin des décors où M. Visconti, le distingué artiste décorateur, lui a fait les honneurs de son atelier et soumis les maquettes des futures œuvres qui seront montées la saison prochaine. Le Ministre a partout constaté, du reste, que tous les règlements d'hygiène et d'incendie étaient strictement observés.

La matinée du mardi a été consacrée à visiter l'Usine modèle d'Incinération des ordures ménagères, la Buanderie et l'Usine à Gaz; puis on a profité du voisinage pour visiter également en détail la Brasserie de Monaco, l'Usine d'Électricité, la Fabrique de Pâtes alimentaires.

Dans tous ces établissements, le Ministre d'Etat s'est vivement intéressé aux explications qui lui ont été fournies par les chefs des divers services techniques.

Le surlendemain, jeudi, M. Flach s'est rendu à l'Hôtel de Paris où le haut personnel lui a fait visiter en détail tous les aménagements intérieurs.

Puis, le Ministre et sa suite ont parcouru les installations des eaux de source de Saint-Roman et ont admiré les merveilleuses grottes stalactites dont l'Administration se voit avec regret obligée d'interdire l'accès aux étrangers.

La visite des serres s'imposait comme le digne épilogue de cette tournée, et le distingué horticulteur en chef M. Van den Daële et son fils ont tenu à honneur de faire admirer au Ministre les spécimens les plus variés de leurs merveilleuses collections.

Cette première visite a permis au Ministre d'Etat d'observer chez tous les employés de ces multiples Services un esprit excellent en même temps qu'une discipline parfaite, permettant ainsi le bon fonctionnement de tous ces établissements.

A la suite de l'assemblée générale du 6 mai courant, le Conseil d'administration du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, nouvellement élu, s'est réuni samedi soir 13 mai, au siège du Comité, et a constitué son bureau de la façon suivante :

Président, M. le Dr Vivant; vice-présidents, MM. Casta Emile et Marchessaux Ernest; trésorier général, M. Imbert Barthélémy; trésorier adjoint, M. Porcheron Pierre; secrétaire général, M. Mercent Gaston; secrétaire général adjoint, M. Balitran Félix; commissaire enquêteur, M. Gaziello Victor; distributeurs de secours, MM. Kah Auguste, Hemery Edouard, Duclaud Maurice.

L'Union des Commerçants et Propriétaires français à Monaco s'est réunie en assemblée générale constitutive le lundi 15 mai, à 9 heures du soir, au Grand Hôtel, sous la présidence d'honneur de M. le Consul Général de France à Monaco.

Après une allocution de M. le Consul général de France, l'Assemblée a adopté les statuts de l'Union et le projet de règlement intérieur. Elle a ensuite procédé à l'élection de son Conseil d'administration et des commissaires-vérificateurs des comptes.

Ont été élus administrateurs : MM. Albert Brémont, Taffe, Poulet, Fau, Defressine, Demerlé, Lajoux et Joseph Auzello.

Commissaires - vérificateurs : MM. Georges Fillhard et Désiré Brémont.

D'autre part, le Conseil d'administration s'est réuni le 16 mai et a ainsi réparti les diverses fonctions entre ses membres :

Président : M. Poulet; vice-présidents : MM. Albert Brémont et Taffe; secrétaire : M. Defressine; trésorier : M. Fau.

Dimanche, a eu lieu la fête annuelle de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères de Monaco.

A 8 heures et demie, les membres de l'Association se sont réunis à l'Ecole de Monaco et se sont formés en cortège pour se rendre à la Cathédrale, précédés de la Société Philharmonique.

A 9 heures, M<sup>gr</sup> le chanoine Mercier a célébré la messe à laquelle assistait S. G. M<sup>gr</sup> l'Evêque.

La maîtrise, sous la direction de l'éminent maître de chapelle, a fait entendre un superbe programme de musique religieuse.

A l'issue de la cérémonie, l'Association a tenu son assemblée statutaire annuelle. Au cours de cette réunion, M. Saytour, l'actif secrétaire de la Société, et M. Albert Crovetto, le dévoué trésorier, ont exposé la situation administrative et financière.

A midi, sous le préau de l'Ecole des Frères de Monaco, a eu lieu un banquet auquel ont pris part cent cinquante convives environ.

M<sup>gr</sup> du Curel, qui présidait, avait à sa droite le délégué du Gouvernement Princier, M<sup>gr</sup> Guyotte et M. le commandeur de Loth; à sa gauche, M. Cioco, le distingué président de l'Association, le Frère Théodose, visiteur provincial, et le délégué de l'Association de Marseille.

Au champagne, le Président de l'Association a remercié en termes heureux les personnes présentes, rappelé la prospérité de l'Association, et porté respectueusement la santé de S. A. S. le Prince.

Le Secrétaire du Gouvernement a exprimé les regrets de S. Exc. le Ministre d'Etat, empêché, et assuré la Société de toute la sympathie des Pouvoirs publics.

Le Frère provincial, dans une charmante et familière improvisation, a évoqué les souvenirs de l'école et invité les assistants à leur rester fidèles.

Le délégué de Marseille a également pris la parole.

S. G. M<sup>gr</sup> Du Curel a terminé la série des toasts officiels par un discours empreint de cette élévation de pensée, de ce tact, de cet esprit de mesure et d'à-propos en même temps que cette délicatesse de forme qui lui sont coutumiers.

Après lui, M. Gindre a exprimé les sympathies des Sociétés monégasques. M. Natta a porté en italien un toast chaleureux auquel a répondu dans la même langue M. le chanoine Baud.

A 4 heures et demie, une séance récréative, organisée par les membres du Patronage Saint-Charles, a eu lieu dans la salle des fêtes du Lycée. Un public nombreux a applaudi vigoureusement le programme heureusement choisi et les jeunes acteurs qui l'ont interprété avec talent.

La Société Médicale, dans sa séance du 27 avril, a procédé à un tirage au sort pour désigner les médecins tenus au service pendant les mois d'été. Ces médecins sont les suivants :

Pour le mois de juillet : MM. les docteurs Guarini, Leymarie et Lucas.

Pour le mois d'août : MM. les docteurs Gastaldi, Drugmann et Linder.

Pour le mois de septembre : MM. les docteurs Blackewell, Porro et Schaefer.

### SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Le public est prévenu que, pendant la durée du service d'été, les communications téléphoniques de nuit seront maintenues.

Il est rappelé tout particulièrement aux intéressés qu'en demandant une communication ils doivent donner le numéro téléphonique de l'abonné avec lequel ils désirent causer.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 16 mai 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

N. R., veuve C., sans profession, née à Lugo (Espagne), âgée de 25 ans, demeurant à Nice, six jours de prison (par défaut), pour mendicité;

Pettavino Madeleine, veuve Tassone Michel, laitière, née le 23 mars 1867, à Vernante (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune (Alpes-Maritimes), 100 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité de la marchandise vendue. Ordonné la publication du jugement par extraits dans deux journaux;

D. A., épouse G. J., laitière, née à Vernante (Italie), le 4 juin 1891, demeurant à Cabbé-Roquebrune, 50 francs d'amende (avec sursis), pour mise en vente de lait falsifié.

## ÉTUDES HISTORIQUES

## Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV<sup>e</sup> siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Les animaux que l'on utilisait pour la culture étaient les ânes et les bœufs, rarement des mulets, plus rarement encore des chevaux. Les paysans élevaient en outre des porcs et des poules, et faisaient pâturer dans les montagnes et les jachères des troupeaux de moutons et de chèvres. A Roquebrune, l'élevage des porcs était soumis à une redevance en nature, déterminée par l'état des droits seigneuriaux de 1289. Les documents qui concernent notre région ne permettent pas de déterminer la valeur de ces différents bestiaux : on devra donc s'en rapporter à ce qui a déjà été publié à ce sujet pour d'autres pays.

De tous les produits du sol et des bestiaux, le seigneur, aussi bien que les paysans, devaient la dîme au clergé. On sait que les décimateurs de la Turbie étaient les chanoines de Nice, ceux de Menton et de Roquebrune, les chanoines de Vintimille ; mais ils n'étaient pas seuls, et de très bonne heure, à la Turbie, à Roquebrune et à Menton, ils avaient admis des laïques au partage de leurs revenus. La dîme n'était pas nécessairement le dixième des fruits, elle pouvait être bien moindre. On est réduit malheureusement aux conjectures en ce qui concerne les seigneuries étudiées ici ; je me bornerai donc à signaler les usages adoptés dans la région. A Aspremont, dans le diocèse de Nice, on décidait, en 1334, qu'elle se paierait conformément à la coutume des villages voisins : pour les grains et les légumes, le seigneur serait taxé au quinzième, et les habitants au quatorzième ; pour le vin et le chanvre, le seigneur donnerait le vingtième, et les habitants le seizième ; l'exemption serait complète pour le foin, les figues et autres produits non spécifiés. A l'Escarène, en 1348, en considération de l'état de pauvreté et de détresse de la population, le taux, qui était du dixième pour le blé et les légumes, était rabaisé au quinzième, et plus tard il n'était que du vingt-cinquième pour le menu bétail. A Peille, on ne livrait, en 1367, que le trentième du grain et des fruits. On voit combien il est difficile de préciser la charge qui pesait de ce chef sur les seigneurs et les habitants des localités pour lesquelles les documents font défaut. Il faut cependant en tenir compte, au moins d'une façon approximative, si l'on veut avoir une juste idée de la condition des terres.

## CHAPITRE II.

La condition des personnes. — Impôts personnels payés par les habitants au suzerain ou au seigneur particulier. — Constitution et administration des communautés.

Les savants éditeurs des Cartulaires des abbayes de Saint-Victor et de Lérins ont reconnu qu'en Provence, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, il y avait dans les campagnes, en dehors des nobles habitant les châteaux et des membres du clergé desservant les églises et prieurés, deux classes de personnes : des *caslani* ou « tenanciers libres et privilégiés », « des serfs ou des tenanciers dont la condition se rapprochait du servage ». Les premiers n'auraient été soumis qu'aux impôts du comte souverain et à de multiples redevances envers leurs seigneurs respectifs ; quant aux seconds, attachés à la glèbe, corvéables et taillables à merci, ils auraient été vendus avec la terre qu'ils cultivaient, ils auraient fourni le contingent des armées du comte, ils lui auraient payé certains droits directs ou indirects, ils auraient dû enfin un service illimité. Nous allons vérifier si la population des seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie se composait de ces deux catégories de personnes. La difficulté est que les documents qui permettent de le

faire ne sont ni fréquents ni très précis. Examinons-les cependant.

L'existence des serfs, attachés à la glèbe, taillables et corvéables à merci, ne paraît pas douteuse : elle se prouve non seulement par des chartes spéciales aux trois seigneuries en question, mais encore par des actes relatifs à toute la région, provençale et génoise. C'est pour commencer, le 29 décembre 1066, une donation à Sainte-Marie de Clans de divers immeubles avec deux hommes et tout ce qui en dépendait ; c'est ensuite, vers 1109, une cession de biens par un nouveau chanoine à la cathédrale de Nice, où se trouvaient compris des « hommes » au lieu dit *in Pedastas* ; puis en 1136, un transfert au chapitre de la même église de tous les droits qu'un particulier possédait sur Pierre Gausmar et ses héritiers, en nantissement d'une somme de huit livres melgoriennes ; chaque année, ces « hommes » payaient dix-huit deniers et une maille de la même monnaie, quatre setiers et une mine de froment, la dîme des poissons ; ils devaient en plus des corvées avec leurs ânes et tous autres services au gré de leur maître. D'autre part, les consuls de Gênes, le 30 novembre 1166, pour punir la trahison de trois de leurs compatriotes, décidaient d'affranchir de tout lien de servitude leurs serfs et serves (*servi et ancille*), et de les faire jouir intégralement des honneurs, avantages et bénéfices des citoyens romains.

Plus tard, le 2 janvier 1210, lorsque Obert Travacca remit au comte Henri de Vintimille le huitième de la seigneurie de Roquebrune, il en exceptait une vigne et une terre cédées à Guillaume Travacca et un homme déjà vendu à Hugues Travacca. Sept ans après, le même comte acquérait par échange les droits que Raimonde de Candiasco avait possédés sur des hommes d'Aurigo, notamment sur Jourdain et ses fils, Jabaldo et ses fils, les fils de Benencasa, Martin, Rosso et Albergato, ainsi que tous les droits sur les terres détenues par ces individus. Enfin, le 19 novembre 1264, Lanfranc Bulborino se faisait donner l'investiture de quatre hommes et d'une pièce de terre à Roquebrune, en paiement d'une somme de quarante-deux livres, six sous et quatre deniers et demi, que lui devait Giraud Travacca. C'est le dernier exemple qui se puisse citer, car il est évident que les quatre-vingts « hommes » qui faisaient partie de la coseigneurie de la Turbie livrée au roi de Sicile le 14 décembre 1331, n'étaient plus des serfs.

La condition des serfs, placés sur une terre qu'ils cultivaient et dont ils ne pouvaient être séparés, privés de la liberté de disposer à leur volonté des biens amassés par eux, n'était cependant pas aussi misérable que ce que l'on serait tenté d'imaginer. Ils étaient susceptibles d'être vendus ou échangés, soit, ils devaient aussi (nous n'en avons la preuve que pour le XI<sup>e</sup> siècle) tous les services que leur réclamaient leurs seigneurs, mais ils étaient cependant garantis jusqu'à un certain point contre l'arbitraire ; moyennant une redevance, en général assez médiocre, ils pouvaient jouir du fruit de leur travail. Leur nombre paraît s'être fortement réduit au XIII<sup>e</sup> siècle, car leur situation dut tendre de plus en plus à se rapprocher de celle des autres tenanciers : le jour où furent réglées complètement les obligations qui pesaient sur eux, où par la force des choses tous les habitants d'une seigneurie se trouvèrent former une agglomération compacte, placée sous la domination exclusive du seigneur et soumise uniquement à sa juridiction, ce jour-là, il n'y eut plus, semble-t-il, de différence. Dans tous les cas, il n'est plus fait mention dans nos documents de la fin du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, d'hommes taillables et corvéables à merci.

Les premières chartes que l'on ait sur Puypin, Roquebrune et la Turbie ou sur la région immédiatement voisine montrent qu'il existait une population plus nombreuse, qui n'était pas soumise aux lois du servage. Tels étaient les habitants de Saorge, Briga et Tende, qui, dans les dernières années du X<sup>e</sup> ou au début du

XI<sup>e</sup> siècle, reçurent du marquis Ardouin des privilèges pour la disposition de leurs biens, leurs devoirs de justice, d'ost et de chevauchée, la jouissance de leurs propriétés, des pâturages, des bois et de l'eau. Tels étaient encore ces vingt-huit ménages qui se présentèrent, au mois de mars 962, devant l'évêque de Gênes, pour lui demander à cultiver, moyennant le paiement d'une pension annuelle, la moitié des terres de son église à San Remo ; tels, ces prud'hommes de la Turbie, qui, dans le dernier tiers du XI<sup>e</sup> siècle, s'associèrent librement pour fonder et doter l'église Sainte-Marie au port de Monaco, puis pour la donner à l'évêque de Nice et à ses chanoines ; tels aussi, les habitants de Saorge, vivant sous la loi romaine, qui, en 1092, offrirent à Lérins leur chapelle de Sainte-Marie, avec ses champs, vignes, terres arables, prés, pâturages, bois, cours d'eau, moulins et droits de pêche.

Toutes ces personnes libres, nous les retrouvons plus tard possédant des immeubles en franchise ou des terres acensées par le seigneur. Ceux qui détenaient des terres du seigneur étaient devenus ses hommes ; ils lui avaient des obligations, mais uniquement pour leurs terres, et n'avaient pas perdu leur liberté. C'étaient par exemple les gens d'Agerbol, Gorbio, Puypin, Roquebrune et Dolceacqua, à propos desquels le comte Otton II passa un accord avec la commune de Vintimille, le 8 septembre 1185. Les termes mêmes de la convention permettent d'en reconnaître le caractère. Le consul de Vintimille s'engagea à ne recevoir dans la cité aucun des hommes du comte se trouvant dans ces châteaux et promit de ne pas conclure avec eux d'alliance contre Otton II et ses fils. Mais s'il en recevait un, celui-ci devrait à son seigneur les mêmes services que s'il était resté dans son château ou à sa terre, à moins qu'il ne passât accord avec lui. Si quelqu'un de ses gens, résidant alors dans le territoire de Vintimille, voulait revenir habiter le domaine du comte, la commune n'aurait pas à l'en empêcher. Dans le cas où le même individu aurait plus tard l'intention de rentrer à Vintimille, il aurait à payer à Otton le service qu'il lui devait pour la terre reçue de lui, absolument comme s'il continuait à résider dans l'étendue de sa juridiction, ou bien il lui faudrait rendre sa terre, à moins que le comte ne lui fit d'autres conditions. Ainsi donc, les hommes de cette dernière catégorie n'avaient de devoirs envers le seigneur que comme possesseurs d'une terre concédée par lui : c'est à cause de cela qu'ils étaient obligés de lui être fidèles ; si on les retenait dans la seigneurie, c'est qu'on craignait qu'une fois partis ils oubliassent de payer leurs redevances ; ils restaient entièrement libres, s'ils abandonnaient tout ce qu'ils tenaient du suzerain.

Mais par le fait même qu'ils habitaient le territoire d'une seigneurie, qu'ils fussent censitaires ou non, ils étaient placés sous la juridiction du seigneur, qui pouvait les obliger à contribuer avec lui à la défense du pays, à reconnaître la protection qui leur était accordée par le paiement de subsides et d'impôts, à lui prêter le serment de fidélité comme de véritables sujets. Par là encore, le seigneur avait intérêt à ce qu'ils restassent dans l'étendue des territoires à lui soumis et il considérait qu'il avait droit de leur interdire le transfert de leur domicile en une autre localité. La convention du 8 septembre 1185, qui vient d'être analysée, l'indique avec une précision assez grande, car dans sa première partie elle ne visait pas seulement les censitaires du comte de Vintimille.

Le seigneur pouvait donc exiger d'eux : l'hommage, le service d'ost et de chevauchée, l'assistance à ses plaids de justice et le conseil pour la décision des affaires intéressant la seigneurie tout entière, le paiement d'impôts ordinaires établis en vertu de sa juridiction ou nécessités par la défense du pays, l'allocation de subsides extraordinaires dans plusieurs cas déterminés, même un certain concours pour la culture de ses propres terres et l'usage rétribué de ses moulins et de ses fours. Ces

devoirs persistèrent pendant toute la période intéressée par les documents de ce volume : nous allons donc les examiner en détail.

L'hommage était dû par tous les hommes, âgés de plus de quatorze ans, à chaque nouveau seigneur ; ceux qui négligeaient de le faire étaient punis d'une amende. Les chartes publiées dans le volume de *Documents historiques* relatifs aux trois seigneuries, montrent que les gens de Menton le prêtèrent à Antoine Vento, le 29 juillet 1302, après son acquisition du tiers de la seigneurie ; à Lanfranchino, Paulino et Gentile Vento, coseigneurs pour un vingtième, le 21 octobre 1313 ; à Dagnino Vento, le 6 janvier 1314 ; au même, le 2 février 1325, après son achat d'un quart ; à Charles Grimaldi, le 19 novembre 1346 ; à Georges del Caretto, le 1<sup>er</sup> mai 1379. Ils l'avaient certainement prêté aussi aux autres Vento, coseigneurs, à Manuel Vento et à son père Guillaume, à chacun des comtes de Vintimille qui avaient possédé auparavant Puypin et Menton. Les gens de Roquebrune avaient fait ainsi en pareilles circonstances : nous avons conservé les procès-verbaux d'hommage et serment de fidélité qui furent rédigés les 29 janvier 1264, 5 juin 1289 et 17 octobre 1357. Quand la Turbie eut ses seigneurs particuliers, les habitants du pays se soumièrent aux mêmes obligations à chaque mutation ; ils n'agirent pas autrement lorsque, leur territoire ayant été incorporé au domaine des comtes de Provence, ils furent requis par le sénéchal ou les officiers de la cour de Nice de reconnaître chaque nouveau suzerain.

(A suivre.)

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

**Arrivées du 10 au 17 mai 1911 :**

Vapeur Harriet, norvégien, cap. Messell, venant de Newcastle, — houille.

Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, venant de Gênes, — passagers.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant de Nice, — blé.  
Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Dundée Primitive, français, cap. Boyer, venant de Marseille, — briques.

Six tartanes venant de Saint-Tropez, — sur lest.

**Départs du 10 au 17 mai :**

Vapeur Harriet, allant à Oran, — sur lest.

Vapeur Hollandia, allant à Nice, — passagers.

Vapeur Primo, allant à Port-Maurice, — marchandises diverses.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Dundée Primitive, allant à Marseille, — sur lest.

Six tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> LE BOUCHER, notaire à Monaco, le quinze mai mil neuf cent onze,

Madame IRMA CORNELIS, commerçante, veuve de M. CHARLES-CÉLESTIN-AMÉDÉE BOCQUET, demeurant à Monaco, rue des Princes, n° 6, a vendu à Monsieur LOUIS COSTAN, limonadier, demeurant à Antibes, rue de la République, n° 31,

Le fonds de commerce de Bar, exploité à Monaco, rue des Princes, n° 6, au rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à M<sup>me</sup> veuve Bedel.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Bocquet, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 mai 1911.

L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs  
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

#### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du vingt mai mil neuf cent onze, enregistré ;

Monsieur JACQUES ONEGLIA et la dame CRISTINA TARTOGLINO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco,

Et la demoiselle MADELEINE TARTOGLINO, célibataire, majeure, demeurant et domiciliée également à Monaco,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet :

L'exploitation d'un commerce de *Pension de famille*, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 7, rue Antoinette.

La durée de cette société est fixée à quinze ans, à partir du vingt mai mil neuf cent onze.

Le siège social est situé audit lieu, 7, rue Antoinette, à la Condamine.

Le capital social est de trois cent mille francs, apporté moitié par les époux ONEGLIA, représentant la valeur des immeubles où s'exploite le fonds de commerce, et l'autre moitié, par la demoiselle TARTOGLINO, représentant la valeur du dit fonds de commerce.

La raison sociale est « ONEGLIA ET C<sup>ie</sup> ».

M. Oneglia aura seul la signature sociale, mais il ne pourra l'employer que dans l'intérêt, l'utilité et les besoins de la société.

Les bénéfices et les pertes seront partagés par moitié.

En cas de décès, l'associé survivant aura la faculté de conserver le fonds de commerce pour son compte personnel, à charge de le déclarer dans le délai de trois mois à partir du décès, et moyennant de payer aux représentants du prédécédé ce qui pourra leur revenir et ce dans un délai à fixer entre eux.

Si le survivant ne veut pas profiter de cette clause, la liquidation sera faite conformément à la loi.

Une copie du dit acte a été déposée au Greffe Général de la Principauté de Monaco.

Pour extrait :

DAGNINO et PASSERON.

#### SOCIÉTÉ ANONYME DES HALLES & MARCHÉS

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Les actions de la Société portant les numéros

14	65	74	114	128	132	150	163	164	165
183	234	236	275	280	293	297	307	327	333
336	357	393	421	456	465	483	521	559	602
615	686	731	789	803	902	916	927	934	961

sorties au tirage au sort à l'Assemblée Générale du 20 mai 1911, seront remboursées à 500 francs.

Les porteurs sont priés de faire parvenir leurs titres au Siège Social avant le 1<sup>er</sup> Juillet, le capital remboursé cessant d'être productif d'intérêts à partir de cette date.

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

#### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

#### La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>ie</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

#### Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE  
C<sup>ie</sup> D'ASSURANCES  
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco  
et  
Villa Le Vaillonnel, Beausoleil

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

## ASSURANCES

••••• — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL —  
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE  
— DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES —  
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

**EINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIÉUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulev. du Nord **Monte Carlo**

## Compagnie d'Assurance

LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier, substituant son confrère M<sup>e</sup> Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N<sup>os</sup> 105441 à 105448 et N<sup>o</sup> 105473 à 105474.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911